

## Liberté Egalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

# **DÉCISION Nº 2022-189**

Approuvant la reconduction du marché de restauration collective avec l'entreprise SODEXO

Le Maire de la Ville de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publiquen notamment ses articles L2123-1 3° et R2113-4;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision 2021-116 en date du 24 juin 2021 approuvant la signature du marché de restauration collective avec l'entreprise SODEXO ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de reconduire expressément le marché de restauration collective conformément au cahier des charges ;

## DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**

Le marché de restauration collective signé avec la société SODEXO Education sise CP135, 6 rue de la Redoute à Guyancourt Cedex (78043) est reconduit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour une durée d'un an.

#### **ARTICLE 2**

La dépense est inscrite au Budget Ville article 611 service 2510.

#### **ARTICLE 3**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **ARTICLE 4**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame le Receveur Municipal.

Fait à Marcoussis, le 7 septembre 2021

Le Maire Olivier THOMAS

> cusé de féception en préfecture 91 2 79 103637 - 20 20907 - DEC 2022 - 189 - AU die de télétrapsmission 08/09/2022 Dets de réception préfecture : 08/09/2022

